



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Réf. : CR 2020-03

Nombre de Conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 8

Date de convocation du conseil municipal : 6 mars 2020

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOÏAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Georges DELEAVAL, Sylvain COLLIAT, Emilie CLERC-ROGUET, Pascale GUIGONNAT.

Absents excusés : Pascal PLANTARD, Véronique ROUSSEAU, Aurélie CATTEAU, Alexandre GROBEL, Marie-Dominique RYCKEBOER.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Guilhem BEDOÏAN

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 FÉVRIER 2020

Approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DÉLIBÉRATIONS

4.1- Délibération portant sur la Conférence Intercommunale du Logement – Validation des documents de la politique d'attribution intercommunale

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et relative à la définition d'un nouveau cadre d'action intercommunale des politiques d'attributions des logements locatifs sociaux,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Considérant que ces nouvelles dispositions s'imposent aux EPCI dotés d'un plan local de l'habitat (PLH) approuvé et ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville sur le territoire,

Considérant l'adoption du contrat de ville 2015-2020 par Annemasse Agglo,

Considérant les délibérations du conseil communautaire n°C-2012-107 en date du 23 mai 2012 adoptant le PLH, et n°C-2018-0030 en date du 2 mars 2018 portant prorogation du PLH 2017-2017 jusqu'en 2020,

Par conséquent, Annemasse agglo de par sa compétence en matière de PLH, ainsi que la présence d'un quartier prioritaire sur son territoire est concernée par lesdites dispositions.

Considérant la délibération du conseil communautaire n°C-2015-0230 en date du 14 octobre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),



JUVIGNY

Considérant, l'arrêté conjoint de composition n°A-2015-1005 de la CIL en date 29 février 2016,

Considérant la délibération du conseil communautaire n°C-2015-0229 en date du 14 octobre 2015 pour l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Informations des Demandeurs,

Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à un urbanisme Rénové (ALUR) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté ainsi qu'en 2018 par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) :

- La loi Alur dans son article 97, pose le cadre d'une politique intercommunale d'attributions visant plus de transparence dans la gestion de la demande et place l'intercommunalité comme pilote de la politique d'attribution de logements sociaux ;
- La loi Egalité et Citoyenneté, dans son titre II réforme les dispositifs d'attribution des logements sociaux en fixant notamment des objectifs d'équilibres territoriaux ;
- La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique vise à faciliter la construction de nouveaux logements et à protéger les plus fragiles.

La politique en matière de gestion de la demande de logement social et celle en matière d'attributions de logements sociaux sont indissociables. **Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), le Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA), et la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA)**, forment donc les parties inséparables d'un même dispositif.

Ces documents constitutifs de la politique de gestion et d'attribution de logements sociaux d'Annemasse Agglo ont été élaborés au sein de la Conférence Intercommunale du Logement, mise en place le 29 février 2016, et validés le 9 novembre 2018. Le Document Cadre des Orientations d'attribution (DCOA), la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ont ensuite été validés par l'État lors du Comité responsable du Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDLHAPD) du 30 avril 2019. Ils doivent maintenant être validés par le Conseil Communautaire.

La loi ALUR dans son article 97 prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat a l'obligation d'élaborer un **Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)**.

1. Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) :

Son objectif est d'améliorer les conditions de dépôt et de gestion des demandes d'attributions de logements sociaux pour d'avantage de de transparence, d'efficacité et d'équité dans les politiques publiques de logement. Il vient compléter la CIA.

Ce plan contient les orientations retenues en matière de gestion de la demande de logement social et précise les mesures applicables au niveau intercommunal :

Orientation n°1 : Organisation du service d'information et d'accueil

Action 1 – Création d'un service mutualisé d'accueil et d'information des demandeurs en logement social

Action 2 – Formalisation du système d'information et d'accueil



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Réf. : CR 2020-03

Action 3 – Réseau et formation des agents d'accueil

Orientation n°2 : Information du demandeur

Action 4 – Plaquette d'information

Action 5 – Site internet

Action 6 – La qualification et la cartographie du parc locatif social

Orientation n°3 : Constitution des dossiers et partage des informations du demandeurs

Action 7- Convention de gestion partagée

Orientation n°4 : Améliorer le rapprochement offre/demande

Action 8 – Pérenniser l'application d'aide à la mixité sociale

Action 9 – Création d'une Instance Multi partenariale d'Attributions

Action 10 – Création d'une Instance d'examen des cas justifiant d'un examen particulier

Action 11 - Améliorer la prise en charge des mutations

Action 12 – Construire une cotation de la demande

Orientation n°5 : Mesure facultative : dispositif de location voulue.

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attributions de logements sociaux qui comporte :

2. Le diagnostic du parc social et des attributions présente les caractéristiques principales du parc en termes d'offres, de demande, d'attributions et de fragilité.

Le parc social est composé de **7 464 logements locatifs sociaux**. En 2016 4 506 ménages sont recensés comme demandeurs de logement pour seulement 662 logements attribués. Le territoire subit une pression locative forte : **6,8 demandeurs pour un logement libéré**. De plus, sur l'ensemble des demandes, près d'un tiers sont des mutations.

Les demandeurs ont des revenus très faibles : 66 % ont des revenus relevant du plafond de ressources PLAI.

Concernant les logements demandés une pression est constatée sur les petits (45%) et les grands logements (21 % des demandes contre 17 % des attributions).

Plus que la structure du stock de logements, les logements qui se libèrent dans le parc déterminent les types d'attributions possibles sur le territoire. Alors que le parc de logements compte 15 % de logements ayant un loyer inférieur à 5€/m² habitable, seul 2 % de ces logements se sont libérés en 2016 hors QPV, soit 11 logements.

3. Le Document Cadre des Orientations d'Attributions

Il fixe :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions et les mutations, en tenant compte du quartier prioritaire en politique de la ville (QPV),
- Les modalités de relogement des personnes prioritaires, des ménages reconnus prioritaires au titre de DALO et ceux relevant des projets de rénovation urbaine (Charte de relogement),
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Les documents de la CIL ont été validé lors de la CIL de novembre 2018.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Réf. : CR 2020-03

AXE n°1 : poursuivre une politique de production de logements sociaux ambitieuse et équilibrée

- Action 1 : animer un groupe de travail et de suivi sur l'adéquation entre les niveaux de loyers des ménages et des demandeurs.

AXE n°2 : préserver les secteurs fragiles par une vigilance particulière sur les attributions et la déclinaison des objectifs d'attributions

- Action 7 : relancer une instance Vie de quartier et la généraliser à l'ensemble de l'agglomération

AXE n°3 : amplifier la prise en charge des demandes de mutations

- Action 2 : mobiliser les acteurs et les outils pour favoriser les parcours résidentiels dans le parc social

AXE N°4 : contribuer à accueillir les ménages les plus fragiles et les accompagner dans leurs parcours résidentiels

- Action 5 : expérimenter un système de cotation de la demande

- Action 3 : améliorer la connaissance des publics prioritaires et DALO à l'échelle intercommunale

- Action 4 : permettre à tous les réservataires de faire face à leurs nouvelles obligations lors du choix des logements de leur contingent dans les opérations neuves

AXE N°5 : créer des instances partenariales, lieux d'échanges permettant de répondre aux nouveaux enjeux

- Action 6 : construire une Instance Multi partenariale d'Attribution

AXE N°6 : Suivre et évaluer les orientations et actions

- Action 8 : consolider et pérenniser le dispositif d'observation intercommunal de connaissance de l'occupation.

Ensuite, la Convention Intercommunale d'Attributions traduit sous forme d'engagements quantifiés et territorialisés, les orientations déclinées dans le document cadre et énumérées ci-dessus.

4. Convention intercommunale d'attributions (CIA)

La convention intercommunale d'attributions traduit sous forme d'engagements quantifiés et territorialisés, les orientations déclinées dans le document cadre et énumérées ci-dessus.

La convention intercommunale d'attributions, établie pour une durée de 6 ans, fixe un cadre de travail partenarial autour d'objectifs chiffrés à atteindre collectivement (Etat, bailleurs sociaux, action Logement collectivités).

La convention intercommunale des attributions comporte :

- Les engagements des bailleurs :

Les objectifs d'attribution hors QPV ne sont pas différenciés par bailleur et par territoire.

Chaque année, 25 % de l'ensemble des attributions des bailleurs seront dévolues aux ménages du 1er quartile en dehors des QPV.

Pour Halpades et Haute-Savoie Habitat, les deux bailleurs concernés par le programme de renouvellement urbain Perrier-Livron-Château Rouge, cet objectif s'entend hors relogement des ménages de la barre Château-Rouge.

L'objectif de consacrer 75 % des attributions en QPV aux demandeurs des quartiles 2, 3 et 4 est répartie de façon uniforme entre ces deux organismes.

- Les engagements des autres réservataires :



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Réf. : CR 2020-03

Les collectivités locales (Communes et Conseil départemental), Action Logement et les bailleurs, doivent désormais consacrer au moins 25 % de leurs attributions annuelles :

- aux prioritaires DALO en 1er lieu
- à défaut, aux autres ménages prioritaires au sens de l'article 441-1 du CCH.

5. La charte de relogement

Dans le cadre de l'opération renouvellement urbain Perrier-Livron-Château Rouge 140 logements vont être détruit. La charte de relogement qui a été élaborée en concertation avec les acteurs et financeurs du programme, décrit les modalités de relogement et les engagements de chacun. Elle constitue le volet relogement de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les documents de la CIL, soit :

- Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID),
- Le diagnostic du parc social et des attributions,
- Le Document Cadre des Orientations d'Attributions,
- Convention intercommunale d'attributions (CIA),
- La charte de relogement.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces documents

5. – FINANCES

5.1- Délibération portant sur l'affectation des résultats

Monsieur BEDOÏAN, Premier Adjoint aux finances, expose ce qui suit au conseil municipal :
Au vu des dépenses engagées mais non réalisés par rapport au budget 2019, les résultats au 31 décembre 2019, approuvés par Monsieur le Trésorier Principal, présentent les soldes suivants :

BUDGET GENERAL :

- **Section de fonctionnement :**
 - Excédent de **1 049 344.29 €**
Dont 1 187 412.71 € d'excédents antérieurs reportés
- **Section d'investissement :**
 - Déficit de **660 944.02€**
Dont 366 156.69 € de déficit antérieurs reportés

Monsieur BEDOÏAN propose la reprise des résultats de clôture 2019 au budget primitif 2020.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide D'APPROUVER à l'unanimité les décisions suivantes :



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Réf. : CR 2020-03

Reprise des résultats de clôture 2019 au budget primitif 2020 :

➤ Excédents de fonctionnement 2018 constatés :	1 049 344.29 €
Affectation en excédents de fonctionnement reportés en 2019	
Recette - chapitre 002:	388 400.27 €
➤ Déficit d'investissement 2019 constatés :	660 944.02€
Affectation en section d'investissement	
Dépense – chapitre 001	660 944.02 €
Recette - chapitre 10 compte 1068	660 944.02 €

5.2- Délibération portant sur le vote du Budget 2020

Monsieur BEDOÏAN, Premier Adjoint aux finances, présente le budget primitif 2020,

- Section de fonctionnement : 1 069 214.22 €
- Section d'investissement : 2 016 580.34€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2020 en équilibre :

- **Section de fonctionnement : 1 069 214.22 €**
Dont reprise des résultats 2019 : 388 400.27 €
- **Section d'investissement : 2 016 580.34€**
Dont reprise des résultats 2019 : - 660 944.02 €

6. URBANISME

Permis de Construire Modificatif

PC 074 145 17 H 0004-M01 déposé par Monsieur TALIDEC Fabrice pour la construction d'une villa route de Paconinges.

Déclaration préalable

DP 074 145 20 H 0006 déposée par Monsieur GARCIA Thierry pour la pose d'une pergola au 257, route des Groulines.

DP 074 145 20 H 0007 déposée par Monsieur FLAK Sébastien pour la construction d'une piscine au 215, route de Paconinges.

7. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS



JUVIGNY

- **Travaux d'aménagement route des Curtines**

Le marquage au sol sera effectué 2 mois après la pose de l'enrobé afin de laisser le temps de séchage. D'ici là, il est convenu d'autoriser l'accès uniquement aux riverains. De plus, le carrefour les Curtines/route de la frontière en cours d'aménagement devra faire l'objet d'un contrôle accru par la police municipale dès son ouverture à la circulation. Les panneaux obsolètes devront être enlevés et remplacés par des nouveaux qui indiqueront les nouveaux sens de circulation avec éventuellement la pose de bornes au sol pour éviter les demi-tours.

- **Construction de six villas route des Curtines**

Durant la phase des travaux, il a été demandé au promoteur de créer un accès aux camions de chantier par la route de la frontière.

- **Projet de la Savoie**

Le jugement est attendu pour le 27 mars 2020.

- **Enfouissement de la ligne HTA**

Enedis a confirmé que l'enfouissement de la ligne sur la route de la Véta et sur une partie de la route de Paconinges obligeant ainsi la fermeture des deux routes (de façon intermittente pour celle de Paconinges). Le transformateur trouverait place sur le terrain du département, route de la Frontière. Monsieur le maire a demandé à cette occasion la dépose de quatre poteaux bois qui desservent en électricité les maisons situées route de la frontière côté Suisse. Un fourreau devra traverser la route pour permettre l'alimentation de ces maisons en électricité obligeant ainsi une fermeture temporaire de la route.

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Réunion avec Monsieur GARBIT, directeur de l'école.

Concernant les rythmes scolaires : le fonctionnement de l'école est maintenu sur 4.5 jours pour la rentrée prochaine. Il est rappelé que le service enfance ne peut offrir un service de qualité que sur ce mode de fonctionnement.

Concernant les effectifs : A ce jour, l'école comprend 30 élèves. La projection pour l'année 2021 nous fait craindre une sérieuse baisse des effectifs avec seulement 21 élèves et le risque d'une fermeture de classe possible. Une réunion devra être organisée en avril pour anticiper cette éventualité.

9. ELECTIONS MUNICIPALES

Organisation du scrutin



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

Réf. : CR 2020-03

-
- Fin du conseil : 22h00

Le secrétaire,

Guilhem BEDOÏAN

Signatures

Denis MAIRE

Catherine FRAISEAU

Raphaël SPINELLI

Georges DELEVAL

Sylvain COLLIAT

Emilie CLERC-ROGUET

Pascale GUIGONNAT